



Les contrôles - Dispositif « Pass Jeunes 76 »

Le Service des Sports peut compléter les informations en sa possession en réclamant des précisions sur les éléments fournis par les structures sportives ou/et culturelles/artistiques. Dans ce cadre, il peut effectuer un contrôle sur pièces en réclamant tout justificatif correspondant à la somme mentionnée dans la demande « Pass Jeunes 76 » ainsi qu'au respect de l'application des critères d'aide.

Si le dossier fait l'objet d'un contrôle, les renseignements sont réclamés par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

A ce stade du traitement du dossier, une date limite de retour des éléments à fournir est fixée. Cette date doit être **rigoureusement** respectée.

Il est demandé de tenir à la disposition de l'administration les justificatifs suivants :

- Justificatifs A.R.S (Allocation de Rentrée Scolaire) de l'année en cours ou AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé) au nom de l'enfant et en cours de validité,
- Copie de la licence fédérale délivrée à l'enfant (uniquement pour les structures sportives)
- Liste détaillée des tarifs d'inscription appliqués par la structure d'accueil (sportive ou culturelle)